

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 192

présenté par

M. Le Fur, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Di Filippo, M. Jean-Pierre Vigier, M. Portier et
Mme Corneloup

ARTICLE 17

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est inopportun et malvenu d'octroyer un rôle spécifique aux associations dont l'objet est de promouvoir le suicide assisté et l'euthanasie. La liberté d'expression et de conscience doit être respectée et l'introduction d'une telle disposition y contrevient manifestement. Il est donc proposé de supprimer l'alinéa 5.